

REGLEMENT DU PROGRAMME ENJOYTEAM ET ACTION COMMERCIALE FIDELITE PLUS (au 1^{er} Janvier 2018)

Article 1 : Objet

Le GROUPE ZOLPAN, dont le siège social est situé 17 quai Joseph Gillet - 69004 LYON, met en place à partir du 1^{er} janvier 2018 un programme de fidélisation intitulé « Enjoyteam » ainsi qu'une action commerciale dénommée « Fidélité Plus ». Ce programme et cette action concernent les ventes enregistrées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année.

L'action commerciale Fidélité Plus prendra fin le 31 décembre 2018.

Article 2 : Principe du programme Enjoyteam et de l'action commerciale Fidélité Plus

Ce programme de fidélisation et cette action commerciale ont pour objectif de récompenser la fidélité des clients professionnels du Groupe Zolpan par l'octroi d'avantages (« EPOINTS » ou « EPOINTS FIDELITE PLUS ») et de conditions préférentielles sur l'achat de biens présentés dans les catalogues cadeaux Enjoyteam ainsi que dans d'autres catalogues cadeaux Enjoyteam diffusés tout au long de l'année et sur le site Internet www.enjoyteam.fr.

Article 3 : Enjoyteam et Fidélité Plus : les conditions d'adhésion

=> Le programme Enjoyteam est exclusivement réservé aux clients professionnels (personne morale immatriculée au RCS) ZOLPAN. Le nombre d'adhésions est limité à une par entreprise participante et seul le gérant de l'entreprise est susceptible d'adhérer au programme Enjoyteam en justifiant de son identité personnelle et de celle de son entreprise, identifiée par son inscription au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés, et par sa dénomination sociale, lors de la phase d'inscription (sur le site Internet dédié).

Au préalable, et afin de participer activement au programme Enjoyteam, le participant doit impérativement « activer » sa carte Enjoyteam via le site Internet dédié : Il obtient, dès lors, les avantages de base du programme dénommés « les EPOINTS ».

Les services et avantages correspondants sont précisés dans les conditions particulières disponibles auprès de tout point de vente ZOLPAN.

En cas de perte ou de vol, la carte Enjoyteam n'est pas renouvelée automatiquement. L'adhérent peut toutefois en demander une nouvelle qui lui sera facturée 25 € H.T. afin de couvrir les frais administratifs.

En revanche, les « EPOINTS » (cf article 4) attachés à la carte perdue ou volée, restent acquis à l'adhérent.

La carte Enjoyteam et ses avantages seront automatiquement perdus en cas de cession d'entreprise, de cessation d'activité ou de redressement ou liquidation judiciaire de l'entreprise participante.

De plus, après son adhésion, l'adhérent Enjoyteam devra réaliser au moins un achat de marchandise dans l'un des points de vente du Groupe ZOLPAN chaque année calendaire et avoir ainsi mouvementé son compte client chez ZOLPAN, pour pouvoir rester adhérent au programme.

Le Groupe Zolpan vérifiera au mois de janvier de chaque année l'historique des achats réalisés chez Zolpan par l'adhérent au cours de l'année N-1 écoulée (achats réalisés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre). Un compte client non mouvementé au cours de l'année précédente sera automatiquement clôturé et la carte Enjoyteam de l'adhérent sera désactivée ; le client perdra sa qualité d'adhérent mais disposera de 3 mois à compter de la date du courrier d'information qu'il recevra du GROUPE ZOLPAN, pour utiliser les « EPOINTS » de son compte.

=> Pour bénéficier de l'action commerciale Fidélité Plus, le client doit impérativement détenir une carte Enjoyteam en cours de validité tout au long de l'action commerciale.

Article 4 : Modalités d'obtention et utilisation des « EPOINTS »

L'adhérent au programme et détenteur de la carte Enjoyteam pourra cumuler des « EPOINTS » via les promotions mises en place par le Groupe Zolpan à partir du 1^{er} janvier 2018 si à la date du début du programme l'adhérent est client Zolpan avec un n° de compte.

Les « EPOINTS » pourront être considérés comme acquis dès l'émission des factures par le Groupe Zolpan.

Après l'émission des factures, les « EPOINTS » en cours d'acquisition passent en « EPOINTS » acquis mensuellement sur le compte « EPOINTS » de l'adhérent.

Ils sont alors utilisables pour régler tout ou partie des achats d'articles dans les catalogues cadeaux Enjoyteam et sur le site Internet www.enjoyteam.fr.

Les « EPOINTS » ne peuvent être ni monnayés ni échangés et ne sont utilisables que par la personne ayant adhééré au programme. Ils ne lui permettent, en aucun cas, de régler ses achats de produits et services.

Article 5 : Modalités d'obtention et utilisation des « EPOINTS FIDELITE PLUS »

S'il veut bénéficier de cette action commerciale, le client doit impérativement 1) être client Enjoyteam et détenir la carte Enjoyteam et 2) ne pas bénéficier de RFA pour l'année en cours auprès d'un magasin Zolpan.

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018, le client peut obtenir des « EPOINTS FIDELITE PLUS » sur tous ses achats réalisés chez Zolpan, à raison de 60 EPOINTS FIDELITE PLUS par tranche de 100 € HT aux conditions d'achat du client.

Les EPOINTS FIDELITE PLUS calculés pendant le mois M sont « en cours d'acquisition » jusqu'à M+1, puis basculent en « acquis » après facturation et validation du paiement des factures ayant donné droit à ces points, et sont alors utilisables pour régler tout ou partie des achats d'articles dans les catalogues cadeaux Enjoyteam et sur le site Internet www.enjoyteam.fr.

Les EPOINTS FIDELITE PLUS ne peuvent être ni monnayés ni échangés et ne sont utilisables que par la personne ayant adhééré au programme. Ils ne permettent en aucun cas au client de régler directement ses achats de produits et services dans les points de vente Zolpan.

A tout moment, le client peut consulter son solde d'EPOINTS et d'EPOINTS FIDELITE PLUS en statut « en cours d'acquisition » ou « acquis » sur le site enjoyteam.fr.

En cas de retour de marchandises ou d'annulation de commandes ayant fait bénéficier au client d'EPOINTS ou d'EPOINTS FIDELITE PLUS, lesdits points associés aux commandes annulées seront débités du compte du client. Si ces points ont déjà été utilisés par le client, le compte de ce dernier passera alors en négatif.

L'adhérent au programme Enjoy et détenteur de la carte Enjoyteam pourra cumuler ses EPOINTS FIDELITE PLUS avec ceux acquis via les promotions mises en place par le Groupe Zolpan.

Article 6 : Validité des EPOINTS et des EPOINTS FIDELITE PLUS ?

Les EPOINTS et les EPOINTS FIDELITE PLUS ? sont valables du jour de leur acquisition en année N jusqu'au 31 décembre de l'année N+2. Ex : des « EPOINTS » et des EPOINTS FIDELITE PLUS ? acquis en 2018 sont valables jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 7 : Commande, règlement et expédition des articles

La commande des articles doit être faite par téléphone (appel gratuit depuis un poste fixe, hors boucle locale spécifique et dans les horaires d'ouverture de la hotline) ou directement sur le site Internet www.enjoyteam.fr. Deux moyens de paiement sont mis à la disposition de l'adhérent pour le règlement partiel ou total de leur commande : les « EPOINTS » et la carte bleue visa. Les commandes seront expédiées à réception de leur paiement intégral.

Les conditions générales de vente liées à cette opération sont disponibles sur le site www.enjoyteam.fr. Elles sont les seules applicables à cette opération à l'exclusion de toutes autres.

Les articles seront expédiés, uniquement en France Métropolitaine, directement à l'adresse indiquée lors de la commande de l'adhérent et au fur et à mesure de ses commandes.

Le Groupe Zolpan décline toutes responsabilités pour les envois égarés ou retardés dans leur expédition et ne pourra être tenu responsable de tout dommage subi par l'adhérent lors de l'utilisation des articles.

Article 8 : Les catalogues cadeaux Enjoyteam et le site www.enjoyteam.fr

Les articles proposés dans les catalogues Enjoyteam sont servis dans la limite des stocks disponibles et par ordre d'arrivée de commandes. En cas de rupture de stocks, et dans la mesure du possible, le prestataire du Groupe Zolpan s'engage à proposer des articles de caractéristiques et valeurs équivalentes.

Les photos et descriptifs des articles figurant dans les catalogues cadeaux Enjoyteam et sur le site Internet ne sont pas contractuels.

Article 9 : Dispositions diverses

Le Groupe Zolpan ne saurait être responsable si l'opération venait à être annulée, ajournée ou reportée à la suite d'un cas de force majeure ou pour une raison indépendante de sa volonté. Le Groupe Zolpan se réserve le droit de modifier, d'interrompre ou de proroger à tout moment le présent programme, sans avoir à en justifier les raisons. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait. Les « EPOINTS » et les EPOINTS FIDELITE PLUS ? distribués dans le cadre du programme Enjoyteam ou dans le cadre de l'action commerciale Fidélité Plus sont considérés par l'administration fiscale comme un avantage en nature, l'adhérent est seul responsable de ses obligations en matière fiscale.

L'action commerciale Fidélité Plus ne peut pas se cumuler avec une autre action commerciale annuelle (RFA, BFA, ...) visant à récompenser la progression du chiffre d'affaires du client.

Si tel était le cas, Zolpan le signalera au client qui devra alors choisir entre l'action commerciale Fidélité Plus et celle dénoncée par Zolpan (RFA, BFA, ...).

L'attribution des EPOINTS FIDELITE PLUS prendra alors fin immédiatement. Les EPOINTS FIDELITE PLUS antérieurs resteront néanmoins acquis au client.

Article 10 : Propriété des logos et supports

Les logos, accroches, ... figurant sur tous les supports du programme Enjoyteam et de l'action commerciale Fidélité Plus (site Internet, courrier, catalogues...) ne pourront en aucun cas être utilisés par des tiers ou adhérents au programme.

Article 11 : Acceptation du programme

L'adhésion au programme Enjoyteam implique, de la part de l'adhérent, l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des conditions générales de vente disponibles sur le site www.enjoyteam.fr

Article 12 : Renouvellement de l'adhésion

Le renouvellement de l'adhésion de l'adhérent se fait annuellement par tacite reconduction, pour autant que les conditions de l'article 3 soient remplies.

L'adhérent peut mettre fin à son adhésion au programme Enjoyteam librement, par simple courrier adressé au Groupe Zolpan. A réception du courrier de l'adhérent, le Groupe Zolpan lui accusera réception de sa demande. L'adhérent disposera alors d'un délai de trois (3) mois pour utiliser les « EPOINTS » et les EPOINTS FIDELITE PLUS ? acquis.

Le Groupe Zolpan peut également mettre fin à l'adhésion de l'adhérent au programme Enjoyteam par lettre simple adressée à l'adhérent, moyennant un préavis de trente (30) jours.

A compter de cette date, l'adhérent disposera de trois (3) mois pour utiliser les « EPOINTS » et les EPOINTS FIDELITE PLUS ? acquis.

Les « EPOINTS » et les EPOINTS FIDELITE PLUS ? acquis par l'adhérent mais non utilisés dans ce délai de trois mois, seront définitivement perdus et ne pourront donner lieu à aucun remboursement ni aucune contrepartie l'adhérent.

Article 13 : Politique de protection des données personnelles

Le Groupe Zolpan aura uniquement accès aux données personnelles du client que celui-ci lui aura communiquées. En communiquant ses données personnelles, le client donne son consentement au Groupe Zolpan pour qu'elle utilise lesdites données dans les conditions et limites définies par le présent article.

Ces données personnelles se limitent aux noms, prénoms, numéro de téléphone, numéro de portable, numéro de client et adresse mail des personnes physiques représentant ou travaillant pour le client.

Ces données personnelles sont exclusivement destinées à la Direction Commerciale du Groupe Zolpan afin d'exécuter les commandes du Client, lui donner la possibilité de disposer de l'historique de ses commandes, lui faire bénéficier d'offres promotionnelles, ...].

Les données personnelles ne sont pas utilisées à d'autres fins, que ce soit à titre gratuit ou payant. Elles ne sortiront pas de l'Union Européenne. Elles seront conservées pendant la durée de la relation commerciale avec le Groupe Zolpan et trois années après la fin de celle-ci, sauf demande de suppression adressée avant la fin de ce délai dans les conditions définies à la fin du présent article.

Pour ces données, le site www.enjoyteam.fr fait actuellement l'objet d'une déclaration CNIL

Le traitement de ces données personnelles du client sera effectué par le Groupe Zolpan, en tant que responsable de traitement et par la société Youkado, en tant que sous-traitant. Le Groupe Zolpan s'engage à respecter la législation et la réglementation applicables au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dans sa version consolidée et le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018. Le Groupe Zolpan obtiendra le même engagement de la société Youkado.

Le Groupe Zolpan a mis en place des mesures pour protéger l'accès aux données personnelles et assurer la sécurité et la confidentialité de ces données. Cependant, Le Groupe Zolpan attire l'attention des clients sur l'existence d'éventuels risques en terme de confidentialité des données transmises par le réseau Internet. Le client doit aider à assurer cette protection en conservant ses identifiants et mots de passe confidentiels pour éviter tout risque d'accès non autorisé à son compte et ses données personnelles.

Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données personnelles le concernant. Le client pourra également retirer le consentement qu'il avait donné au Groupe Zolpan pour l'utilisation desdites données et s'opposer au traitement de ses données à des fins de prospection. Il pourra exercer à tout moment ses droits en adressant sa demande au Service Marketing - Zolpan S.A.S. – 17, quai Joseph Gillet – 69316 Lyon Cedex 04 en rappelant son numéro de compte client et en joignant une photocopie présentant une pièce d'identité.

Article 14 : Gratifications

Les gratifications sont remises à la personne morale, autrement dit à l'entreprise adhérente et non à son représentant. Il appartient donc à l'entreprise de déclarer les gratifications reçues selon la législation fiscale en vigueur. Si l'entreprise distribue ses gratifications à ses propres salariés, s'applique alors le régime de droit commun relatif aux salaires et avantages en nature, à charge pour elle d'acquitter les cotisations et contributions applicables, en application de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale.